RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000014-11/03/2016
Date de publication : 11/03/2016
Date de fin de publication : 24/02/2017

Barème

BAREME - RSA - Barème d'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature nourriture

L'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature s'établit comme suit pour l'imposition des revenus de 2015 et de 2016.

Avantage nourriture par catégorie de bénéficiaires	Montants 2015 (rappel)		Montant 2016	
	Par repas	Par jour	Par repas	Par jour
Cas général	4,65 €	9,30 €	4,70 €	9,40 €
Salariés des hôtels, cafés, restaurants et assimilés	1 Minimum Garanti (MG), soit 3,52 €	2 MG, soit 7,04 €	1 MG, soit 3,52 €	2 MG, soit 7,04 €
Dirigeants de société	Valeur réelle	Valeur réelle	Valeur réelle	Valeur réelle

Remarque : Cantine ou restaurant d'entreprise : la fourniture de repas dans un restaurant d'entreprise, géré ou subventionné par l'employeur, moyennant une participation des personnels, constitue pour ces derniers un avantage en nature, à raison de la différence entre le montant du forfait avantage nourriture et le montant de la participation personnelle de l'agent. Toutefois, lorsque la participation de l'agent est au moins égale à la moitié de l'évaluation forfaitaire, l'avantage est négligé.

Commentaire(s) renvoyant à ce document :
RSA - Base d'imposition des traitements, salaires et revenus assimilés - Détermination du revenu brut - Évaluation des avantages en nature